



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2006

Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2006 du conseil de la Ville de Saint-Lazare tenue au centre communautaire, situé au 1301, rue du Bois. Lors de cette séance, sont présents :

- ∞ Monsieur le Maire, Paul Carzoli
- ∞ Madame la conseillère Brigitte Asselin
- ∞ Messieurs les conseillers Paul Laflamme, Chico Levy, Gaëtan Ménard et Michel Saint-Louis.

Le conseiller Gaëtan Aubé est absent.

Le maire, Paul Carzoli, agit comme président.

La greffière et coordonnatrice des ressources humaines, Nathaly Rayneault, agit comme secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

12-547-06 Ouverture de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'ouvrir la séance du 5 décembre 2006. Il est 20 h 4

Adoptée à l'unanimité.

12-548-06 Ordre du jour

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter l'ordre du jour ci-dessous :

Adoptée à l'unanimité.

1. Ouverture de la séance

- 12-547-06 Ouverture de la séance
- 12-548-06 Ordre du jour

2. Certificats de crédits

3. Dépôt de la correspondance

4. Administration, greffe et contentieux

- 12-549-06 Adoption d'un procès-verbal

- 4.1. Conclusion, prolongation et renouvellement de contrats ou de mandats
- 12-550-06 Conclusion de contrats d'assurance de dommages
 - 12-551-06 Conclusion d'un contrat d'assurance accident
 - 12-552-06 Conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins d'assurer la défense de la Ville à la suite d'une poursuite intentée par un ex-salarié
 - 12-553-06 Conclusion d'un contrat de services pour l'impression des bulletins « Liaisons »
- 4.2. Opérations immobilières
- 12-554-06 Conclusion de contrats de servitude aux fins de travaux de canalisation du fossé séparant des propriétés sur les rues de Grand-Pré et de la Relève
- 4.3. Autres sujets
- 12-555-06 Adoption d'un plan d'action pour les personnes handicapées
 - 12-556-06 Appui au projet de nouvelle station de radio FM
- 5. Finances**
- 5.1. Paiement des comptes
- 12-557-06 Paiement des comptes
- 5.2. Autres sujets
- 12-558-06 Création d'un surplus accumulé affecté aux fins de surdimensionnements futurs
- 6. Urbanisme**
- 6.1. Demandes de dérogation mineure
- 12-559-06 Distance entre le cabanon et la ligne latérale du terrain au 2393, rue de la Symphonie
- 6.2. Demandes de modification au zonage assujetties à l'approbation d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE)
- 6.3. Demandes de permis de construction assujetties à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 12-560-06 Construction d'un projet de centre récréatif au 430, route de la Cité-des-Jeunes (zone C-308)
 - 12-561-06 Rénovation du centre commercial situé au 1867, chemin Sainte-Angélique (zone C-101)
 - 12-562-06 Construction d'un garage détaché au 2120, côte Saint-Charles (zone EPP-018)
- 6.4. Paiement ou cession de terrains à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels
- 12-563-06 Lots 579-4 à 579-29 et 580-1 à 580-30

- 6.5. Conclusion de contrats
- 6.6. Demandes de soumissions
- 6.7. Autres sujets
- 7. Services techniques**
 - 7.1. Conclusion de contrats
 - 12-564-06 Conclusion d'un contrat de services de laboratoire dans le cadre des travaux de reconstruction de certaines artères principales du réseau routier décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757
 - 12-565-06 Contrat pour la fourniture de produits chimiques pour l'année 2007
 - 12-566-06 Conclusion de divers contrats pour le ramassage, le transport et l'élimination de portions d'arbres
 - 7.2. Acceptation de plans
 - 7.3. Réception de travaux
 - 12-567-06 Réception provisoire des travaux sur une partie de la rue Sandmere et sur la place du Palefrenier
 - 7.4. Demandes de soumissions
 - 7.5. Autorisation de paiement dans le cadre de décomptes
 - 7.6. Autres sujets
- 8. Loisirs**
 - 8.1. Conclusion de contrats
 - 12-568-06 Fourniture et installation d'un poteau et de lumières à la patinoire du parc Grand-Pré
 - 8.2. Demandes de subvention ou octroi d'aide financière
 - 8.3. Demandes de soumissions
 - 8.4. Autres sujets
- 9. Sécurité incendie et sécurité publique**
 - 9.1. Conclusion de contrats
 - 9.2. Demandes de soumissions
 - 9.3. Autres sujets
- 10. Ressources humaines**
 - 10.1. Contrats et ententes
 - 12-569-06 Conclusion d'une entente de travail entre les directeurs du Service de sécurité incendie et la Ville
 - 10.2. Nomination, ouverture de postes, embauche et permanence d'emploi

- 12-570-06 Embauche de surveillants de patinoires extérieures pour la saison 2006-2007
- 12-571-06 Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie
- 12-572-06 Permanence d'emploi d'une pompière

10.3. Autres sujets

11. Règlements et avis de motion

11.1. Règlements

- 12-573-06 Adoption du règlement numéro 763 modifiant le règlement numéro 710 décrétant l'exécution de travaux sur les réseaux d'aqueduc et d'égout municipaux

11.2. Avis de motion

- 12-574-06 Avis de motion du règlement numéro 764 modifiant le règlement de tarification des services et des activités de loisirs

11.3. Autres sujets

12. Dépôt de documents

13. Période de questions allouée aux membres du conseil

14. Période de questions allouée aux personnes présentes

15. Levée de la séance

- 12-575-06 Levée de la séance

2. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Je, soussignée, certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées par les résolutions suivantes :

12-550-06	12-551-06	12-552-06	12-554-06
12-557-06	12-566-06	12-568-06	12-570-06

Le 5 décembre 2006,

Brigitte Bonin, CA, Trésorière
Directrice générale adjointe, Services administratifs

3. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

DATE	DESTINATAIRE	OBJET	SIGNATAIRE
2 novembre 2006	Paul Carzoli, maire	Aide financière en vertu du programme « Aide aux projets – Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes »	Line Beauchamp, ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la région de Montréal

4. ADMINISTRATION, GREFFE ET CONTENTIEUX**12-549-06 Adoption d'un procès-verbal**

ATTENDU QUE la greffière a préparé le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 7 novembre 2006;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'adopter le procès-verbal de la séance précédemment mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

**4.1. CONCLUSION, PROLONGATION ET
RENOUVELLEMENT DE CONTRATS OU DE
MANDATS**

**12-550-06 Conclusion de contrats
d'assurance de dommages**

ATTENDU QUE la Ville fait partie d'une entente de regroupement en matière d'assurance intervenue en octobre 2004 pour une durée de cinq (5) ans;

ATTENDU QU' un appel d'offres a été lancé au cours des dernières semaines afin de renouveler le portefeuille d'assurance de dommages de la Ville;

ATTENDU les recommandations du consultant, OPTIMUM GESTION DE RISQUES, DIVISION DE OPTIMUM ACTUAIRES & CONSEILLERS INC., soit d'accepter l'offre de BF LORENZETTI & ASSOCIES car elle est la plus avantageuse;

ATTENDU QUE l'entente ci-dessus mentionnée prévoit la mise sur pied de franchises collectives;

ATTENDU les recommandations du consultant précédemment mentionné quant à la contribution de la Ville aux franchises;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Brigitte Asselin

De conclure les contrats d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 1^{er} décembre 2007 aux assureurs suivants par l'entremise du courtier BF LORENZETTI & ASSOCIES :

46585

Assurances	Assureurs
Biens	American International Group (AIG)
Bris des machines	American International Group (AIG)
Délits	American International Group (AIG)
Responsabilité primaire	Lloyd's
Responsabilité Umbrella	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile	Lombard

De verser, pour le terme 2006-2007, une prime de 65 704,82 \$, taxes incluses, au mandataire des assureurs ci-dessus soit BF LORENZETTI & ASSOCIES.

De verser la somme de 13 279 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile pour le terme 2006-2007 et la somme de 7 009 \$ constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie de franchise collective en biens pour le même terme.

D'autoriser une dépense de 7 200 \$ pour couvrir la période du 1^{er} au 31 décembre 2006 à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.420 du fonds général. Le solde de la dépense sera prévu au budget de l'année 2007.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-551-06 Conclusion d'un contrat d'assurance accident

ATTENDU QUE le contrat d'assurance accident intervenu entre la Ville et l'assureur AMERICAN HOME par l'entremise du courtier LEMIEUX, RYAN & ASSOCIÉS INC. venait à échéance le 1^{er} décembre 2006;

ATTENDU QUE la Ville s'est notamment engagée à maintenir en vigueur une telle assurance dans le cadre de la convention collective régissant les conditions de travail des pompiers;

ATTENDU QUE la Ville peut conclure, de gré à gré, le présent contrat d'assurance, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat d'assurance accident pour la période du 1^{er} décembre 2006 au 1^{er} décembre 2007 avec l'assureur AMERICAN HOME par l'entremise du courtier LEMIEUX RYAN & ASSOCIÉS INC.

De verser, pour le terme 2006-2007, une prime de 3 538,14 \$, taxes incluses, au mandataire de l'assureur ci-dessus soit LEMIEUX RYAN & ASSOCIÉS INC.

D'autoriser une dépense de 300 \$ pour couvrir la période du 1^{er} au 31 décembre 2006 à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.420 du fonds général. Le solde de la dépense sera prévu au budget de l'année 2007.

46586

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

12-552-06 Conclusion d'un contrat de services professionnels aux fins d'assurer la défense de la Ville à la suite d'une poursuite intentée par un ex-salarié

ATTENDU QU' une lettre de mise en demeure a été transmise à la Ville par le procureur d'un ex-salarié aux fins d'annoncer le dépôt d'une plainte selon l'article 47.2 du *Code du travail* et le dépôt d'une réclamation pour le recouvrement d'une indemnité à titre de dommages et délai congé;

ATTENDU QUE la Ville peut retenir, de gré à gré, les services de professionnels pour assurer sa défense, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat de services professionnels avec M^e Richard Coutu de la firme DUNTON RAINVILLE afin de poser toutes les actions requises à la défense de la Ville dans le dossier précédemment mentionné.

D'autoriser une dépense maximale de 5 000 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.412 du fonds général afin de payer les honoraires de la firme et les déboursés.

Adoptée à l'unanimité.

12-553-06 Conclusion d'un contrat de services pour l'impression des bulletins « Liaisons »

ATTENDU la résolution numéro 11-504-06 par laquelle le conseil demande des soumissions auprès de personnes pour le montage et l'impression des bulletins « Liaisons » pour l'année 2007;

ATTENDU le résultat de l'ouverture des soumissions;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure un contrat avec la compagnie IMPRIMERIE A/S GRAPHIQUE INC., plus basse soumissionnaire conforme avec une offre se chiffrant à 48 425,33 \$, taxes incluses.

La dépense sera prévue au budget de l'année 2007.

Adoptée à l'unanimité.

4.2. OPÉRATIONS IMMOBILIÈRES

12-554-06 Conclusion de contrats de servitude aux fins de travaux de canalisation du fossé séparant des propriétés sur les rues de Grand-Pré et de la Relève

ATTENDU QUE les propriétaires des bâtiments portant les numéros 1281 et 1293, rue de Grand-Pré et 1192, rue de la Relève demandent à la Ville de fournir la main d'œuvre et l'équipement nécessaire à la canalisation du fossé de drainage mitoyen à leurs propriétés où se drainent les eaux du quartier;

ATTENDU les pouvoirs de la Ville quant au fossé de drainage selon l'article 103 *a contrario* de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Ville peut retenir, de gré à gré, les services de professionnels requis à la préparation des actes notariés, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'acquérir à titre gratuit toutes les servitudes de drainage requises où les fonds servants sont les lots portant les numéros 1 676 990, 1 676 991 et 2 659 831 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil. L'objet de la servitude inclut notamment l'écoulement des eaux du quartier, l'exécution des travaux de drainage et l'entretien de la canalisation.

De fournir la main d'œuvre et l'équipement nécessaire à la canalisation du fossé de drainage mitoyen.

De conclure un contrat de services professionnels avec le notaire GILLES ROY de la firme BELLIVEAU, SAUVÉ, ROY pour préparer les actes de servitude à intervenir. Les frais des services professionnels de M^e Roy et les coûts de publication au bureau de la publicité des droits sont à la charge de la Ville.

D'autoriser une dépense maximale de 1 500 \$, taxes incluses, à même le poste budgétaire numéro 02.190.00.413 du fonds général.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer les actes à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

4.3.

AUTRES SUJETS**12-555-06 Adoption d'un plan d'action pour les personnes handicapées**

ATTENDU QUE selon l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, chaque municipalité locale comptant au moins 15 000 habitants devait adopter, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action répondant à certaines exigences quant à son contenu;

ATTENDU QUE la population de la Ville, au 1^{er} janvier 2006, atteignait 15 320 selon le décret numéro 1248-2005, publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 décembre 2005;

ATTENDU QUE soucieuse d'améliorer la qualité de vie des personnes handicapées, la Ville se soumet aux exigences de l'article 61.1 de la loi précédemment mentionnée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'adopter le plan d'action 2007 ayant pour objet d'identifier et de réduire les obstacles afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées, dont le texte est joint en annexe A.

Adoptée à l'unanimité.

12-556-06 Appui au projet de nouvelle station de radio FM

ATTENDU la demande présentée au CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES (CRTC) pour l'obtention d'un permis afin d'opérer une nouvelle station FM à Vaudreuil-Dorion dans le but de desservir la région de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QUE le promoteur de cette nouvelle station souhaite offrir à la population une source locale d'information, impliquée dans son milieu;

ATTENDU QUE selon les membres du conseil, cette nouvelle station de radio au sein de notre communauté pourrait jouer un rôle important en comblant un besoin actuel. En effet, un tel outil de communication et de diffusion n'existe pas sur notre territoire. Or, sa présence permettrait la diffusion de bulletin de nouvelles et d'émissions d'affaires publiques au bénéfice des citoyens de notre Ville;

ATTENDU QUE la Ville ne compte présentement sur aucune station de radio pour rejoindre en temps réel ses citoyens en cas d'urgence, par exemple lors des opérations de déneigement, à l'occasion de travaux routiers dans la Ville, en présence d'un problème d'eau potable, de mesures d'urgence, en cas de menace à la santé ou à la sécurité publique, de panne d'électricité majeure ou de toute autre situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce nouveau média électronique quotidien permettra à la Ville de mieux garder sa population informée;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Chico Levy

D'accorder l'appui de la Ville à la demande présentée au CRTC pour la station CJDV 106,3 FM par monsieur Yves Sauvé.

Adoptée à l'unanimité.

5. FINANCES

5.1. PAIEMENT DES COMPTES

12-557-06 Paiement des comptes

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'approuver le paiement des comptes suivants :

Journal des déboursés fonds 1, période 11 en date du 30 novembre 2006	915 682,27 \$
Liste des comptes fournisseurs, fonds généraux, période 11 en date du 27 novembre 2006	304 842,87 \$
TOTAL	1 220 525,14 \$

Adoptée à l'unanimité.

5.2. AUTRES SUJETS

12-558-06 Création d'un surplus accumulé affecté aux fins de surdimensionnements futurs
--

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'affecter une somme de 35 000 \$ à même le surplus accumulé au 31 décembre 2005 et de réserver cette somme pour la réalisation de futurs projets nécessitant du surdimensionnement d'aqueduc payé par la Ville

Adoptée à l'unanimité.

6. URBANISME**6.1. DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE****12-559-06 Distance entre le cabanon et la ligne latérale du terrain au 2393, rue de la Symphonie**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 14 novembre 2006, les membres ont étudié une demande de dérogation mineure relativement à la distance entre le cabanon et la ligne latérale du terrain pour la propriété située au 2393, rue de la Symphonie;

ATTENDU QUE la distance entre le cabanon et la ligne latérale du terrain est de 1,39 mètre alors que le règlement de zonage exige un minimum de 1,5 mètre;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation de la demande de dérogation mineure présentée;

Le maire invite alors les personnes présentes et intéressées par cette demande de dérogation mineure à se faire entendre du conseil.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

D'accepter la demande de dérogation mineure permettant une distance de 1,39 mètre entre le cabanon et la ligne latérale du terrain pour la propriété précédemment mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

6.2. DEMANDES DE MODIFICATION AU ZONAGE ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE)

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.3. DEMANDES DE PERMIS DE CONSTRUCTION ASSUJETTIES À L'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**12-560-06 Construction d'un projet de centre récréatif au 430, route de la Cité-des-Jeunes (zone C-308)**

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 14 novembre 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la construction d'un projet de centre récréatif au GOLF MULLIGAN situé au 430, route de la Cité-des-Jeunes;

46591

ATTENDU QUE les propriétaires veulent installer les équipements suivants : deux (2) pistes de « karting » électriques avec bâtiments accessoires, des bateaux tamponneurs et une cage de base-ball;

ATTENDU QUE le CCU recommande :

- [1.] de prévoir un écran composé de végétaux, ou un muret qui s'harmonise avec les matériaux de l'ensemble des bâtiments proposés, afin de minimiser l'impact visuel du mur du bâtiment « B » ayant façade sur la route de la Cité-des-Jeunes;
- [2.] d'exiger que l'entrée principale donnant sur la route de la Cité-des-Jeunes soit à sens unique (entrée seulement);
- [3.] d'exiger que les aires de stationnement existantes du mini-golf soient pavées;
- [4.] de s'assurer que les trottoirs autour du site soient pavés;

ATTENDU QU' en tenant compte de ce qui précède, le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'entériner les recommandations du CCU et d'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée conformément au règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

<p>12-561-06 Rénovation du centre commercial situé au 1867, chemin Sainte-Angélique (zone C-101)</p>

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme (ci-dessous : CCU) du 14 novembre 2006, les membres ont procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (ci-dessous : PIIA) déposé le 8 novembre 2006 (plan n° A501) et préparé par Richard Schmidt, architecte, relativement à la rénovation d'une partie du bâtiment commercial existant situé au 1867, chemin Sainte-Angélique;

ATTENDU QUE les propriétaires désirent rénover une partie du bâtiment, et ce, en utilisant des matériaux de revêtement qui s'harmonisent avec le centre commercial;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA présenté;

46592

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Michel St-Louis

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée
conformément au règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

12-562-06 Construction d'un garage détaché au 2120, côte Saint-Charles (zone EPP-018)
--

ATTENDU QUE lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme
(ci-dessous : CCU) le 14 novembre 2006, les membres ont
procédé à l'étude d'un plan d'implantation et d'intégration
architecturale (ci-dessous : PIIA) relativement à la
construction d'un garage détaché sur la propriété située au
2120, côte Saint-Charles;

ATTENDU QUE le choix du revêtement extérieur et des couleurs
s'harmonisent avec le bâtiment principal existant;

ATTENDU QUE le CCU recommande au conseil l'acceptation du PIIA
présenté;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Paul Laflamme
Appuyé par Gaëtan Ménard

D'accepter le PIIA déposé pour la propriété ci-dessus mentionnée
conformément au règlement sur les PIIA.

Adoptée à l'unanimité.

**6.4. PAIEMENT OU CESSION DE TERRAINS À DES
FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU
D'ESPACES NATURELS**

12-563-06 Lots 579-4 à 579-29 et 580-1 à 580-30
--

ATTENDU QUE selon le règlement de lotissement, lors de l'approbation d'un
plan relatif à une opération cadastrale, le propriétaire doit
céder à la Ville, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou
d'espace naturel, une superficie de terrain équivalant à
10 % ou effectuer le paiement d'une somme de 10 % de la
valeur inscrite au rôle d'évaluation;

ATTENDU la résolution numéro 03-126-05 relativement à l'approbation
d'un plan d'aménagement d'ensemble (PAE);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Brigitte Asselin

D'exiger, à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espace naturel, la cession des lots 579-29 et 580-27 totalisant une superficie de 12 503,9 m², tel que démontré au plan de BENOIT LAJOIE, ARPENTEUR-GÉOMÈTRE, en date du 28 novembre 2006, minute 7968, dossier 1351-5.

De conclure un contrat de services professionnels avec la firme BELLIVEAU, SAUVÉ, ROY, NOTAIRES pour préparer l'acte de cession à intervenir entre la Ville et le propriétaire actuel des lots.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession à intervenir.

Le coût des services professionnels du notaire et les frais de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge du cédant.

Adoptée à l'unanimité.

6.5. CONCLUSION DE CONTRATS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.6. DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

6.7. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7. SERVICES TECHNIQUES

7.1. CONCLUSION DE CONTRATS

12-564-06	Conclusion d'un contrat de services de laboratoire dans le cadre des travaux de reconstruction de certaines artères principales du réseau routier décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 11-257-06 par laquelle la Ville demande des soumissions pour les services de laboratoire dans le cadre de la réalisation des travaux de reconstruction de certaines artères principales du réseau routier décrétés par le règlement d'emprunt numéro 757;

ATTENDU le résultat de l'analyse des offres reçues;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

46594

De conclure un contrat avec la compagnie LABORATOIRES ABS INC, plus basse soumissionnaire conforme avec une offre se chiffrant à 65 407,30 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense maximale de 95 000 \$ à même le règlement d'emprunt numéro 757.

Adoptée à l'unanimité.

12-565-06	Contrat pour la fourniture de produits chimiques pour l'année 2007
------------------	---

ATTENDU la résolution numéro 10-482-06 par laquelle un mandat est confié à la RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU TRACY, ST-JOSEPH, ST-ROCH pour procéder à un appel d'offres public regroupé pour la conclusion de contrats de fourniture de produits chimiques servant au traitement de l'eau pour l'année 2007;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De conclure les contrats suivants avec les plus bas soumissionnaires conformes, soit :

Produits chimiques	Fournisseurs retenus (plus bas soumissionnaires conformes)	Prix unitaire soumissionné, taxes non incluses
Chlore en cylindre de 68 kg	BRENNTAG CANADA INC.	2,20 \$/kg
Soude caustique en vrac	BRENNTAG CANADA INC.	420 \$/TMBS ¹
Permanganate de potassium	BRENNTAG CANADA INC.	4,38 \$/kg
Sulfate d'aluminium	General Chemical	255 \$/TMBS ²

La dépense sera prévue au budget de l'année 2007.

Adoptée à l'unanimité.

12-566-06	Conclusion de divers contrats pour le ramassage, le transport et l'élimination de portions d'arbres
------------------	--

ATTENDU QU' à la suite de la tempête du vendredi 1^{er} décembre 2006, où de fortes pluies et du verglas se sont abattus sur le territoire de la Ville, plusieurs arbres ont été endommagés, voire même déracinés, causant ainsi divers dommages à des propriétés privées et bloquant ou limitant la circulation sur certaines voies publiques du réseau municipal;

ATTENDU les responsabilités et les compétences de la Ville en matière de sécurité et de transport;

ATTENDU QUE les nombreuses portions d'arbres doivent être coupées, ramassées, transportées puis correctement éliminées;

¹ L'abréviation TMBS signifie : tonne métrique base sèche.

² L'abréviation TMBS signifie : tonne métrique base sèche.

46595

- ATTENDU QUE la Ville peut conclure, de gré à gré, les différents contrats de fourniture de biens et de services ci-dessous, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*;
- ATTENDU QU' aucune somme d'argent n'a été prévue au budget de la Ville pour l'exercice financier de l'année 2006 aux fins de gérer les conséquences de la récente tempête;
- ATTENDU QU' une demande d'assistance financière sera présentée au gouvernement québécois;
- ATTENDU QU' un communiqué de presse sera publié afin d'informer les propriétaires des immeubles touchés par la tempête des mesures de ramassage, de transport et d'élimination des portions d'arbres;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Chico Levy

D'autoriser la conclusion des contrats suivants :

- [1.] un contrat pour la fourniture d'une chargeuse à billots, incluant les services d'un opérateur, aux fins de ramasser les portions d'arbres à être identifiées par la Ville. À cette fin, la Ville autorise une dépense maximale de 20 000 \$, taxes incluses;
- [2.] un contrat de services pour le transport des portions d'arbres ramassées. À cette fin, la Ville autorise une dépense maximale de 20 000 \$, taxes incluses;
- [3.] un contrat de services pour l'élimination des portions d'arbres ramassées et transportées. À cette fin, la Ville autorise une dépense maximale de 20 000 \$, taxes incluses.

Les dépenses ci-dessus autorisées le sont à même les revenus excédentaires à ceux budgétisés.

D'affecter au financement des dépenses ci-dessus toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de ces dépenses.

D'informer la population des moyens mis en œuvre à la suite de la présente résolution et d'une éventuelle autre opération de ramassage, de transport et d'élimination de portions d'arbres au printemps 2007.

De solliciter la collaboration de la population dans le cadre des opérations de ramassage à être déployées dans les prochains jours. Entre autres, de leur rappeler les règles relatives à la sécurité et à l'utilisation de l'emprise des voies de circulation. Enfin, de préciser à la population qu'un seul ramassage sera effectué pour chacun des secteurs visés. En ce sens, toutes les portions d'arbres placées après les opérations de ramassage pourront donner lieu à la délivrance de constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité.

7.2. ACCEPTATION DE PLANS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.3. RÉCEPTION DE TRAVAUX**12-567-06 Réception provisoire des travaux sur une partie de la rue Sandmere et sur la place du Palefrenier**

ATTENDU QUE l'inspection provisoire des travaux de fondation de rue, d'aqueduc et de drainage sur la rue Sandmere (lot 611-48, lot 612-82 et la partie du lot 612-83 à l'ouest du lot 612-89) et sur la place du Palefrenier (lot 612-126) a eu lieu le 20 novembre 2006;

ATTENDU QUE la firme CONSULTANTS EN DÉVELOPPEMENT ET EN GESTION URBAINE (CDGU) INC. recommande de procéder à la réception provisoire des travaux;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Paul Laflamme

De procéder à la réception provisoire des travaux de fondation de rue, d'aqueduc et de drainage sur les voies de circulation précédemment mentionnées dont les lots font partie du cadastre de la paroisse de Saint-Lazare, circonscription foncière de Vaudreuil.

D'autoriser la remise de la garantie bancaire équivalente à 100 % du coût des travaux à la compagnie LES INVESTISSEMENTS ALOES INC. en échange d'une nouvelle garantie bancaire équivalente à 10 % du coût des travaux et valide jusqu'à leur réception définitive.

De conclure un contrat de services professionnels avec le notaire GILLES ROY de la firme BELLIVEAU, SAUVÉ, ROY pour préparer l'acte de session à intervenir. Les frais des services professionnels de M^e Roy et les coûts de publication de l'acte au bureau de la publicité des droits sont à la charge exclusive de la compagnie LES INVESTISSEMENTS ALOES INC.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'acte de cession à intervenir.

Adoptée à l'unanimité.

7.4. DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

**7.5. AUTORISATION DE PAIEMENT DANS LE CADRE
DE DÉCOMPTES**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

7.6. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8. LOISIRS

8.1. CONCLUSION DE CONTRATS

12-568-06 Fourniture et installation d'un poteau et de lumières à la patinoire du parc Grand-Pré

ATTENDU QUE l'éclairage de la patinoire au parc Grand-Pré doit être amélioré;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Michel St-Louis

De conclure un contrat avec la compagnie JACQUES MARTEL ÉLECTRIQUE INC., pour la fourniture d'un poteau, de deux (2) luminaires et l'installation de ceux-ci au parc Grand-Pré.

D'autoriser une dépense maximale de 3 300 \$, taxes incluses, à même les revenus excédentaires à ceux budgétisés.

Adoptée à l'unanimité.

**8.2. DEMANDES DE SUBVENTION OU OCTROI D'AIDE
FINANCIÈRE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.3. DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

8.4. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

9. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1. CONCLUSION DE CONTRATS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

9.2. DEMANDES DE SOUMISSIONS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

9.3. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

10. RESSOURCES HUMAINES**10.1. CONTRATS ET ENTENTES**

12-569-06 Conclusion d'une entente de travail entre les directeurs du Service de sécurité incendie et la Ville

ATTENDU QUE l'entente de travail des directeurs du Service de sécurité incendie est échue depuis le 31 décembre 2004;

ATTENDU les recommandations de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Chico Levy
Appuyé par Paul Laflamme

D'entériner l'entente présentée par la directrice générale quant aux conditions de travail des directeurs du Service de sécurité incendie pour la période du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2009.

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente.

De mandater la directrice générale afin de voir à l'application de l'entente intervenue.

Adoptée à l'unanimité.

**10.2. NOMINATION, OUVERTURE DE POSTES,
EMBAUCHE ET PERMANENCE D'EMPLOI**

12-570-06 Embauche de surveillants de patinoires extérieures pour la saison 2006-2007
--

ATTENDU QU' il est nécessaire de combler des postes de surveillants de patinoire pour la saison hivernale 2006-2007;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des loisirs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'embaucher les personnes suivantes pour une durée indéterminée comme surveillants de patinoires selon les indications ci-dessous :

46599

Noms des personnes embauchées	Parc dont la surveillance sera assurée par cette personne
Julie Therrien	Parc Frontenac
Sarah Philipps	Parc Frontenac
Martin Daoust	Parc Municipal
Andrew Edwards	Parc Municipal et Parc Grand-Pré
Victoria Rand	Parc Municipal
Martin Ferland	Parc Municipal
Mathieu Jolicoeur	Parc Municipal
Léon Penaton-Larocque	Parc Municipal
Jérémie Martin	Parc Grand-Pré et Parc Westwood
Dominik Pépin	Parc Grand-Pré
Daniel Walsh	Parc Saddlebrook
Patrick Walsh	Parc Saddlebrook
Jean-François Brunet	Parc Westwood
Frank Alleruzzo	Parc Westwood

Les conditions de travail des personnes ci-dessus sont celles prévues aux lois québécoises portant sur le sujet, sauf le salaire horaire lequel est fixé à 10,50 \$. De plus, l'horaire de travail est variable sans aucun minimum d'heure garanti.

D'autoriser une dépense maximale de 4 000 \$ et son paiement à même le poste budgétaire numéro 02.701.30.149 du fonds général de la Ville pour la période se terminant le 31 décembre 2006.

Adoptée à l'unanimité.

12-571-06 Nomination d'un lieutenant au Service de sécurité incendie
--

ATTENDU QUE selon le paragraphe 16.02 C) de l'article 16 de la convention collective intervenue entre la Ville et le SYNDICAT DES POMPIÈRES ET POMPIERS DU QUÉBEC, SECTION LOCALE SAINT-LAZARE, la Ville attribue un poste vacant de lieutenant au pompier ayant obtenu le meilleur résultat à la suite d'examens;

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Major a obtenu le meilleur pointage à la suite du concours tenu;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Gaëtan Ménard

De nommer monsieur STÉPHANE MAJOR à titre de lieutenant, à compter du 6 décembre 2006.

D'ajouter, dans cet ordre, les noms de FRÉDÉRIC LEMIEUX et de LUC LEGAULT à l'annexe C « Liste d'éligibilité à la fonction de lieutenant » de la convention collective précédemment mentionnée.

Adoptée à l'unanimité.

46600

**12-572-06 Permanence d'emploi d'une
pompière**

ATTENDU la résolution numéro 06-308-06 par laquelle la Ville embauche madame Lina Champagne comme pompière;

ATTENDU QUE selon les conclusions du directeur du Service de sécurité incendie, madame Champagne a complété avec succès la période de probation à laquelle elle était soumise en vertu de la convention collective des pompiers;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Brigitte Asselin
Appuyé par Paul Laflamme

De confirmer la permanence d'emploi de madame LINA CHAMPAGNE au poste de pompière du Service de sécurité incendie à compter du 6 décembre 2006 conformément à l'article 4 (4.01) (j) de la convention collective des pompiers.

Adoptée à l'unanimité.

10.3. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

11. RÈGLEMENTS ET AVIS DE MOTION**11.1. RÈGLEMENTS****12-573-06 Adoption du règlement
numéro 763 modifiant le
règlement numéro 710 décrétant
l'exécution de travaux sur les
réseaux d'aqueduc et d'égout
municipaux**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 710 le 12 mars 2005 ayant pour objet d'autoriser tous les travaux requis au remplacement du réseau d'aqueduc existant et au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Sainte-Marie et différents lots, sous réserve de l'obtention du certificat d'autorisation requis du ministère de l'Environnement du Québec;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement numéro 710 prévoit un emprunt de 35 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas commencés;

ATTENDU la modification apportée à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, à la suite de laquelle le conseil peut maintenant rembourser les sommes empruntées au fonds de roulement sur une période de dix (10) ans;

ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 7 novembre 2006;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 763 dont le texte est joint en annexe B.

Adoptée à l'unanimité.

11.2. AVIS DE MOTION

12-574-06	Avis de motion du règlement numéro 764 modifiant le règlement de tarification des services et des activités de loisirs
------------------	---

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je soussigné, Paul Carzoli, maire, donne avis de motion. En effet, lors d'une prochaine séance, le conseil adoptera le règlement numéro 765. Ce dernier aura principalement pour objet de modifier le règlement numéro 668 relatif à la tarification des services et activités de loisirs.

11.3. AUTRES SUJETS

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette sous-section.

12. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose :

Rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses

Le rapport des directeurs sur les autorisations de dépenses en date du 27 novembre 2006 dont copie est jointe en annexe C.

État comparatif des revenus et dépenses

L'état comparatif des revenus et dépenses pour la période se terminant le 31 octobre 2006 et prévisions budgétaires, dont copie est jointe en annexe D.

46602

État comparatif

L'état comparatif des revenus projetés au 31 décembre 2006 et ceux prévus au budget, dont copie est jointe en annexe E.

**Certificat à la suite de la journée d'accessibilité au registre du règlement
numéro 761**

Le certificat dressé à la suite de la journée d'accessibilité au registre du règlement numéro 761, tenue le 28 novembre 2006, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lequel est joint en annexe F.

Madame Brigitte Asselin et messieurs Paul Carzoli, Gaëtan Ménard et Michel St-Louis déposent :

Déclarations des intérêts pécuniaires mises à jour

La mise à jour de leurs déclarations des intérêts pécuniaires qu'ils ont dans des immeubles situés sur le territoire de la Ville et de la MRC et dans des personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la Ville ou avec tout organisme municipal dont ils font partie, le tout conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Identification du membre du conseil	Résumé de l'objet principal de l'intervention
Chico Levy	1. Évaluation municipale – Baisse du taux de la taxe foncière générale; 2. Dépôt du rapport sur les milieux humides dans le territoire de la Ville; 3. Bon travail des pompiers à l'occasion de la tempête du 1 ^{er} décembre 2006; 4. Remerciement à la suite des condoléances transmises à l'occasion du décès de sa mère.
Gaëtan Ménard	5. Vœux de Joyeux Noël; 6. Remerciement aux équipes d'émondeurs venues de partout au Québec à la suite de la tempête du 1 ^{er} décembre.
Michel Saint-Louis	7. Vœux de Joyeux Noël.
Brigitte Asselin	8. Vœux de Joyeux Noël.
Gaëtan Aubé	S/O
Paul Laflamme	9. Remerciement aux équipes du Service de sécurité incendie et des Travaux publics pour leur excellent travail à l'occasion de la tempête du 1 ^{er} décembre.
Paul Carzoli	10. Vœux de Joyeux Noël.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES

Les principales questions ou commentaires formulés parmi les quinze (15) personnes présentes lors de la séance se résument comme suit :

Identification de la personne présente (1 ^{re} lettre du prénom et nom de famille, adresse omise)	Résumé de l'objet principal de l'intervention
N. Gauthier	<ol style="list-style-type: none"> 1. Enseignes installées sur la rue Duhamel. Retrait éventuel en raison de la confusion créée; 2. Travaux de remplissage sur le lot derrière sa propriété. Accumulation d'eau; 3. Remerciement au Comité d'action des citoyens en sécurité publique, notamment pour leurs représentations auprès des policiers.
E. Wright	<ol style="list-style-type: none"> 4. Remerciement à la suite de l'installation d'un dos d'âne. Possibilité d'installation d'un second dos d'âne à proximité de l'école Westwood; 5. Présence d'un trou (nid-de-poule ou affaissement), près de l'intersection du chemin Saint-Louis et de la rue du Bordelais; 6. Participation de la population dans le cadre de l'étude en cours sur les milieux humides.
D. Côté	<ol style="list-style-type: none"> 7. Pannes électriques répétitives dans le secteur de la place du Lièvre et des environs en raison de la présence d'arbres. Référence au site internet d'Hydro-Québec pour effectuer des plaintes. Possibilité d'enfouissement des fils avec programme de remboursement (informations non vérifiées). Intentions du conseil.
G. Boudreau	<ol style="list-style-type: none"> 8. Problématique de sécurité en raison du dépôt des branches dans l'emprise des rues à la suite de la tempête du 1^{er} décembre 2006; 9. Absence d'arrêt des autobus conformément à la signalisation routière; 10. Analyse de la circulation sur la rue Duhamel par la Sûreté eu Québec; 11. Impact du règlement numéro 763 sur le paiement d'intérêts.
N. McNeil	<ol style="list-style-type: none"> 12. Détails sur le projet de karting électrique présenté à la résolution numéro 12-560-06 de la présente séance; 13. Configuration du feu de circulation à l'intersection du chemin Saint-Louis et de la route de la Cité-des-Jeunes.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

12-575-06 Levée de la séance

Il est proposé par Gaëtan Ménard
Appuyé par Paul Laflamme

De lever la présente séance Il est 21 h 29.

Adoptée à l'unanimité.

Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière et coordonnatrice des ressources
humaines

*Les annexes mentionnées au présent procès-verbal sont conservées aux
archives municipales, plus précisément dans le dossier
numéro 0220-100 (20 450)*

Note :

Les portions de texte surlignées en gris montrent des dates ou des informations à confirmer. Elles sont inscrites uniquement aux fins de publiciser l'échéancier envisagé par la Ville ou de faciliter le traitement ultérieur du dossier par les employés municipaux.

Pour toute question, merci de vous adresser à la greffière.



VILLE DE SAINT-LAZARE
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
PROVINCE DE QUÉBEC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 763
MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 710 DÉCRÉTANT
L'EXÉCUTION DE TRAVAUX SUR
LES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT MUNICIPAUX**

- ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 710 le 12 mars 2005 ayant pour objet d'autoriser tous les travaux requis au remplacement du réseau d'aqueduc existant et au prolongement du réseau d'égout sanitaire sur la rue Saint-Jean-Baptiste, entre la rue Sainte-Marie et différents lots, sous réserve de l'obtention du certificat d'autorisation requis du ministère de l'Environnement du Québec;
- ATTENDU QUE l'article 4 du règlement numéro 710 prévoit un emprunt de 35 000 \$ au fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans;
- ATTENDU QUE les travaux ne sont pas commencés;
- ATTENDU la modification apportée à l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, à la suite de laquelle le conseil peut maintenant rembourser les sommes empruntées au fonds de roulement sur une période de dix (10) ans;
- ATTENDU QU' un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné par le maire, Paul Carzoli, lors de la séance du 7 novembre 2006;

ATTENDU QU' une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE la greffière a mentionné l'objet du règlement et sa portée au cours de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Michel St-Louis
Appuyé par Brigitte Asselin

D'adopter le règlement numéro 763. Ce dernier statue et ordonne :

Table des matières

Article 1	Préambule
Article 2	Objet
Article 3	Modification à l'article 3
Article 4	Modification à l'article 4
Article 5	Entrée en vigueur

Article 1 **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 **Objet**

Le présent règlement a pour objet de modifier les articles 3 et 4 du règlement numéro 710.

Article 3 **Modification à l'article 3**

L'article 3 du règlement numéro 710 est modifié en remplaçant les mots « des travaux décrits à l'article 4 » par les mots « de l'objet décrit à l'article 2 ».

Article 4 **Modification à l'article 4**

L'article 3 du règlement numéro 710 est modifié en remplaçant le deuxième alinéa et la cédule de remboursement par ce qui suit :

« Cet emprunt doit être remboursé sur une période de neuf (9) ans comme suit :

Année de remboursement	Montant du remboursement
2006	0 \$
2007	0 \$
2008	0 \$
2009	0 \$
2010	7 000 \$
2011	7 000 \$
2012	7 000 \$
2013	7 000 \$
2014	7 000 \$

Article 5 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur au moment de sa publication, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.


Paul Carzoli,
Maire

Nathaly Rayneault, avocate - MPA
Greffière

PROCÉDURE SUIVIE :

- [1.] Avis de motion donné le 7 novembre 2006 (avis numéro 11-545-06)
- [2.] Adoption du règlement le 5 décembre 2006 (résolution numéro 12-573-06)
- [3.] Dépôt d'une copie du règlement 763 dans le dossier du règlement numéro 710 et annotations du livre des règlements le 8 décembre 2006
- [4.] Publication du règlement le 9 décembre 2006 dans le journal « Première Édition » (articles 362 et 363 LCV)

Z:\0200 - GC\0230 - Lois privées et règlements\0230-200 - Règlements municipaux\0230-210 Règlements (St-L)\700-799\763_Mod 710\763_AM.doc

Notre  : 0230-210 (20 673)